

Rapport de présentation du Compte Administratif 2023 du budget annexe LEADER

Pré requis : La mise en œuvre du programme européen LEADER est assurée par le Groupe d'Action Locale (GAL) de Haute Mayenne constitué de 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : Mayenne Communauté, Communauté de Communes du Bocage Mayennais, Communauté de Communes de l'Ernée, Communauté de communes du Mont des Avaloirs.

Le GAL est porté juridiquement par Mayenne Communauté chargé d'en assurer l'animation, le suivi, l'évaluation et la gestion. Un budget annexe a été créé afin d'individualiser la gestion administrative et financière du GAL LEADER et de pouvoir justifier auprès des 3 autres EPCI les dépenses liées à la gestion lesquelles servent de référence au calcul de leurs contributions conformément à la convention de partenariat signée entre les 4 EPCI à effet du 01/01/2017 puis de l'avenant n°1 prolongeant la convention initiale jusqu'au 31/12/2025 (délibération n°7 du 01/12/2022).

La gestion 2023 du programme LEADER se résume par :

1/ la poursuite de l'animation de l'action du **projet alimentaire territorial** avec d'une part un état des lieux global des productions rattachées au patrimoine alimentaire en lien avec les races patrimoniales à faible effectif et d'autre part, avec la réalisation d'un livret informatif illustré autour du projet alimentaire territorial,

2/ le démarrage de l'**action réemploi** par une étude de faisabilité confiée au prestataire La Matière intitulée « fédérer et implanter les acteurs du réemploi en Haute Mayenne » consistant à identifier les différents acteurs, définir les différents usages du lieu, définir l'articulation avec d'autres initiatives existantes, étudier comment le lieu peut devenir un lieu d'ancrage sur le territoire, réaliser une étude de marché, définir le modèle économique, la gouvernance ...

3/ l'écriture du nouveau programme LEADER.

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2023

Les recettes propres à l'exercice 2023 (hors reprise de résultat antérieur) s'élèvent à **223 152 €**. Elles présentent un taux d'exécution de 60% et concernent la participation du programme LEADER (127 870 €), constituant le soutien majoritaire (57% des recettes), la contribution des 4 EPCI adhérents (45 756 €), une subvention de la Région (7 176 €) et de l'État dans le cadre du plan de relance (42 350 €).

chap.	Intitulé	RECETTES			Ecart CA n-1
		CA 2021	CA 2022	CA 2023	
002	Excédent de fonctionnement reporté n-1	1 214	12 923	1 641	-11 282
7474	Communes pour action Revitalisation centre bourgs	10 300	0	0,00	0
7472	Subvention Région	18 200	0	7 176,00	7 176
7473	Subvention Département				0
74718	Subvention Etat	17 500		42 350,00	42 350
7478	Subvention ADEME		72 248		-72 248
74751	Participations des groupements de Collectivités	34 265	47 670	45 756,36	-1 914
7477	Participations Budget Européen Leader	143 471	101 382	127 869,80	26 488
	TOTAL Recettes	224 950	234 223	224 793,30	-9 430 €

Elles se répartissent par destination et par financeur comme suit :

	Région	Etat plan de relance	Leader	Communautés de Communes adhérentes	Total par action	% des recettes par action
FRANCE MOBILITÉ			10 754 €		10 754 €	5%
PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL		42 350 €		9 734 €	52 084 €	23%
RENOVATION BATIMENTS (solde 2021)					- €	0%
REEMPLOI	7 176 €		25 116 €		32 292 €	14%
REVITALISATION CENTRE BOURG					- €	
Financement des charges de structure			92 000 €	36 022 €	128 022 €	57%
	7 176 €	42 350 €	127 870 €	45 756 €	223 152 €	

Les dépenses de l'exercice 2023 s'élèvent 223 972 €.

chap.	Intitulé	DÉPENSES			Ecart CA n-1
		CA 2021	CA 2022	CA 2023	
011	Charges générales	33 768	103 519	59 714	-43 805
012	Charges de personnel	117 397	109 496	152 830	43 333
65	Redevances pour concessions	354		0	0
67	Charges exceptionnelles	60 509	19 567	11 429	-8 138
	TOTAL Dépenses	212 027	232 582	223 972,50	-8 610 €

Elles recouvrent des charges à caractère général pour 59 714 €. Ces dernières présentent une diminution annuelle de – 43 805 € et un taux d'exécution faible de 32%. Elles se répartissent par action du GAL et par nature (objet de la dépense) comme suit :

Actions du programme LEADER	Nature	Libellé	Budgété 2023	Réalisé 2023
Dépenses du service non affectées	60623	ALIMENTATION	200,00	126,74
	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	800,00	612,00
	6228	DIVERS	69 457,00	
	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00	
	6238	DIVERS	25 000,00	
	6251	FRAIS DE DEPLACEMENT	1 000,00	
	6256	MISSIONS	2 641,14	579,97
	6257	RECEPTIONS	1 500,00	
	6281	CONCOURS DIVERS	600,00	
	62871	A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	0,00	268,91
		Sous total dépenses du service non affectées	102 198,14	1 587,62
PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL	617	ETUDES ET RECHERCHES	23 240,00	15 246,00
	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	500,00	
	6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	1 000,00	
	6228	DIVERS	22 500,00	7 000,00
	6231	ANNONCES ET INSERTIONS	1 500,00	
	6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	1 000,00	
		Sous total action PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL	50 240,00	22 246,00
REEMPLOI	617	ETUDES ET RECHERCHES	35 880,00	35 880,00
	RB		Sous total action REEMPLOI	35 880,00
		TOTAL GENERAL CHAPITRE 011	188 318,14	59 713,62

Les dépenses 2023 concernent majoritairement deux études : la première dans le cadre de PAT intitulée « quantifier l'offre et les besoins sur le territoire de Haute Mayenne » confiée à la Chambre Régionale d'Agriculture, la seconde concerne l'action Réemploi confiée au prestataire La Matière.

Dans le cadre du PAT à noter deux dépenses complémentaires pour une mission d'identification d'espaces tests agricoles confiée à la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne de la Mayenne pour 5 000 € et une mission de valorisation des races patrimoniales en Nord Mayenne

confiée au Conservatoire des Races Animales en Pays de la Loire dans le cadre de la Fête de la Madeleine pour 2 000 €.

Les dépenses de personnel représentent 68 % des dépenses 2023 avec une dépense de **152 830 €**. Les agents mis à disposition du programme Leader sont au nombre de 3,6 avec 1 chargé de mission à 80% et 2 gestionnaires et 1 poste d'apprenti pour le programme alimentaire territorial.

Une dépense exceptionnelle de **11 429 €** a été comptabilisée pour annuler un rattachement de recette opéré à tort sur une subvention de fonctionnement.

La section de fonctionnement propre à l'exercice 2023 dégage un déficit de 820,34 €. Après intégration du résultat excédentaire de fonctionnement reporté de 2022 de 1 641,14 €, l'exercice 2023 se solde par un excédent cumulé de 820,80 €. Cet excédent sera repris par décision modificative sur l'exercice 2024.